

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : mission de géoréférencement et de géodétection du réseau de chaleur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heure et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Thézillieu sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre juin deux mille vingt et un.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER

Membres absents excusés avec pouvoir : 4 Philippe EMIN pouvoir à M. Jean Michel CYVOCT, Gaëlle FORAY pouvoir à M. Humbert CRETIER, Karine LIEVIN pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M. Didier BOURGEOIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 4 Corinne BOYER, Maria GUILLERMET, Jessie MARIN, Sonia ZANI

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Claire BILLON BERTHET

Soit : 21 présents et 4 pouvoirs

Monsieur le Maire rappelle la réforme DT/DICT qui est mise en place depuis le 1^{er} juillet 2012 et qui impose aux exploitants de réseaux dit sensibles (électricité, gaz, réseaux de chaleur, etc.) d'être en mesure de fournir des plans de classe A, c'est-à-dire précis à 40 cm près pour des linéaires rigides et 50 cm pour des linéaires flexibles.

La collectivité étant considérée comme une unité urbaine au sens de l'INSEE, elle a donc obligation, depuis le 1^{er} janvier 2019, de mettre à disposition des maîtres d'ouvrage des fonds de plan et tracés géoréférencés de précision dite « Classe A » pour ses réseaux sensibles, dont le réseau de chaleur urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que, par ailleurs, la commune a obligation de formaliser des conventions avec les propriétaires de terrain concernés par le passage dudit réseau.

Or ce travail, débuté en 2015 n'a jamais été finalisé.

Monsieur le Maire précise que la Délégation de Service Public conclue avec Haut Bugey Energie ayant été conclue postérieurement à la date de cette obligation réglementaire, le travail de géoréférencement et de géodétection du réseau de chaleur ainsi que la formalisation des conventions avec les propriétaires de terrain concernés par le passage dudit réseau, incombent à la commune et non au délégataire retenu.

Afin de réaliser ce travail de géoréférencement et de formalisation des conventions, une consultation a été lancée en 2020 auprès de 2 entreprises : le cabinet GSM de Belley et la Sarl A.A.C. TOPO de Villette d'Anthon.

A réception des offres, en décembre 2020, une 1^{ère} analyse avait été réalisée ;

Si l'offre communiquée par le cabinet GSM est apparue plus intéressante concernant la géodétection et le géoréférencement des réseaux, l'offre transmise par la Sarl A.A.C. TOPO a été jugée meilleure quant à l'établissement des servitudes.

Une nouvelle demande de prix a été formulée auprès des 2 entreprises en février 2021, en précisant le nombre de dossiers de servitudes qu'il conviendrait d'établir.

Seul le cabinet GSM a répondu à cette nouvelle demande.

Le devis proposé par ce bureau s'établit à

- ↳ Détection du réseau de chaleur - Etablissement du plan de récolement - Constitution du SIG. : 18 350 €HT
- ↳ Régularisation des servitudes de passage : 8 820 €HT

Cela étant dit et vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 juin 2021, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre formulée par le cabinet GSM et de confier à ce bureau la mission de géoréférencement et de géodétection du réseau de chaleur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes.

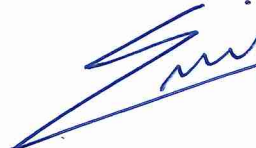
Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir l'offre transmise par le cabinet GSM et de confier audit cabinet la mission de géoréférencement et de géodétection du réseau de chaleur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, ainsi que la formalisation des conventions avec les propriétaires de terrain concernés par le passage de ce réseau, selon les conditions présentées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire


Philippe EMIN

